

PROVINCE DE HAINAUT

VILLE DE LA LOUVIERE

Du registre aux délibérations du Conseil
communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 20 février 2024

en séance publique

Affaires générales -
Juridique

Présents :

Monsieur Jacques GOBERT, Bourgmestre;
Madame Françoise GHIOT, Monsieur Antonio GAVA, Madame Nancy CASTILLO, Monsieur Pascal LEROY, Madame Emmanuelle LELONG, Madame Noémie NANNI, Échevins;
Monsieur Nicolas GODIN, Président du CPAS;
Madame Danièle STAQUET, Monsieur Michele DI MATTIA, Monsieur Olivier DESTREBECQ, Madame Olga ZRIHEN, Monsieur Francesco ROMEO, Monsieur Michaël VAN HOOLAND, Monsieur Jonathan CHRISTIAENS, Monsieur Antoine HERMANT, Monsieur Ali AYCIK, Monsieur Emmanuele PRIVITERA, Monsieur Didier CREMER, Monsieur Michel BURY, Madame Leslie LEONI, Madame Ozlem KAZANCI, Monsieur Xavier PAPIER, Monsieur Salvatore ARNONE, Madame Lucia RUSSO, Monsieur Merveille SIASSIA-BULA, Madame Anne LECOCQ, Madame Livia LUMIA, Monsieur Alain CLEMENT, Monsieur Marco PUDDU, Madame Anne SOMMEREYNS, Madame Manuela MULA, Madame Maria SPANO, Madame Pauline TREMERIE, Monsieur Christian BAISE, Monsieur Gabriel CALUCCI, Monsieur Bernard THOMAS, Monsieur CARDARELLI Grégory, Conseillers;
Madame Laurence ANCIAUX, Présidente;
Monsieur Rudy ANKAERT, Secrétaire;
Monsieur Marc MINNE, Directeur Général adjoint;

Excusés :

Monsieur Jean-Claude WARGNIE, Madame Fatima RMILI, Monsieur Loris RESINELLI, Madame Saskia DECEUNINCK, Conseillers;

Invités :

Monsieur Eddy MAILLET, Chef de Corps

40. Finances – Fiscalité 2024-2025 – Règlement-redevance relatif aux prestations du MILL – Renouvellement et modification

Le Conseil,

Vu les articles 41, 162, et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1 § 1er 3°, L3132-1 ;

Vu le Code de Droit Economique, et plus particulièrement le livre XIX « Dettes du consommateur » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière de fiscalité communale ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Revu sa délibération du 20 septembre 2022, établissant pour l'exercice 2022 à 2025, une redevance communale sur les prestations du MILL ;

Considérant que la Ville de la Louvière offre aux enfants de primaire des écoles de l'entité qui s'inscrivent au projet, une visite gratuite chaque année scolaire (Pass' Petits Loups) ;

Considérant que l'asbl MSW (Musées et Sociétés en Wallonie) a mis en place un projet afin de « faire découvrir l'Art (...) » au travers d'activités dans des musées ;

Considérant que le MILL fait partie du projet (Animations Marmaille) ;

Considérant que, dans ce cadre, le MILL propose des activités spécifiques pour les familles (musée adapté, guide du jeune visiteur,...) et participe à des événements ;

Considérant que l'asbl Wallonie Belgique Tourisme délivre un passeport qui permet d'accéder aux attractions touristiques en Belgique (Pass Visit Wallonia), notamment au MILL ;

Considérant que les membres de l'ICOM (Conseil International des Musées) peuvent, sur présentation de leur carte de membre ICOM, accéder aux collections de nombreuses institutions à l'échelle mondiale ;

Considérant que cette carte donne accès aux musées qui sont membres institutionnels ainsi qu'à plusieurs autres musées à titre facultatif, dont le MILL ;

Considérant que l'asbl Attraction & Tourisme délivre deux passeports qui permettent d'accéder aux attractions touristiques en Belgique (Passeport 365), notamment au MILL ;

Considérant que le premier est uniquement accessible au secteur des attractions touristiques et musées, via les membres affiliés ;

Considérant que le second est un Pass propre à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui est dédié à des opérations de concours et de promotion du secteur ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de l'enseignement en activité en Fédération Wallonie-Bruxelles (tous réseaux et fonctions confondus) (Carte PROF) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres de la Ligue des Familles ;

Considérant que la Ligue des familles est une association belge francophone de soutien à la parentalité.

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres de l'asbl Educpass ;

Considérant qu'EDUCPASS est un organisme qui se destine aux enseignants belges, tous niveaux et tous réseaux confondus, afin de leur fournir une aide dans la recherche et dans la mise sur pied d'activités pédagogiques ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de la Région Wallonne

(carte SW) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant qu'une carte nominative est octroyée aux membres des personnels de l'Etat (carte FED+) ;

Considérant que cette carte donne accès à toute une série d'avantages, notamment l'accès à certains musées ;

Considérant que le MILL fait partie des musées dans lesquels cette carte peut être utilisée ;

Considérant que le « MILL Pass » permet aux détenteurs d'accéder gratuitement au MILL ;

Considérant que ce pass est remis sur base d'une décision du Collège ;

Considérant que ce pass a pour objectif de soutenir le développement culturel sur le territoire louviérois ;

Considérant que l'ASBL Central n'a pas de lieu de réception, la Ville met à disposition gratuitement le musée afin de réaliser celles-ci avant et/ou après spectacle, lors de certains spectacles une visite peut également être proposée suivant le thème abordé ;

Considérant que l'entrée au musée est gratuite lors des vernissages afin de promouvoir ceux-ci ;

Considérant que le MILL est en collaboration avec le point d'eau, l'entrée est gratuite pour les personnes ayant un ticket point d'eau ;

Considérant que le musée comprend 2 étages, au rez-de-chaussée la collection permanente d'Idel Ianchelevici et à l'étage les expositions temporaires et que la Ville souhaite que lorsqu'aucune exposition temporaire n'est présentée les visiteurs puissent découvrir gratuitement la collection permanente ;

Considérant que la Ville a établi la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier et considérant que dans la poursuite de cet objectif, il apparaît juste de tenir compte de la capacité contributive des contribuables, dans un souci d'assurer une répartition équitable de la charge fiscale;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite en date du 23/01/2024 ;

Vu l'avis de la Directrice financière repris en annexe ;

Considérant que suite à cet avis, le projet a été modifié en collaboration avec la directrice financière et que les catégories de catalogues et goodies sont désormais fixées sur base d'une règle déterminée par le Conseil Communal qui est "la catégorie directement supérieure au prix de revient TTC dudit catalogue".

Sur proposition du Collège communal;

À l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er – Objet

Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices 2024 à 2025 inclus, une redevance communale sur les prestations du MILL.

Article 2 – Redevable

La prestation est due par la personne physique ou morale qui en bénéficie ou par l'asbl article 27 dans le cadre de ses activités (tarifs compensatoires).

Article 3 – Taux

§1er – Tarifs des entrées par personne :

Catégorie	Prix
Adulte	5,00 euros
Article 27	1,25 euros
Tarif réduit :	4,00 euros
- Louviérois - Séniors (60+) - Chômeurs	
Groupe (minimum 10 personnes)	3,00 euros
- Tout ce qui a un aspect social : hôpitaux de jour, institutions, asbl,... - Personnes à besoins spécifiques/handicapées (individuel ou groupe) - Ticket combiné avec un autre musée - Action Cartes Passion	2,50 euros
Pass « Visit Wallonia »	Réduction de 1€ sur le tarif adulte et le tarif réduit
- Moins de 18 ans - Etudiants jusque 25 ans sur présentation de leur carte étudiante - Pour tous le 1er dimanche du mois - Lors de festivités (journée/fête de la gratuité, fête de la fédération Wallonie Bruxelles, fête du Patrimoine, nuit des musées, anniversaire du musée, journée du client, week-end du louviérois, vernissage, 100 ans de Bury,...). - Lors d'événements gratuits en collaboration avec le Réseau de lecture publique louviérois, les Bibliothèques provinciales, Central, les services publics ou des événements organisés par d'autres services communaux ou ASBL subsidiées par la commune - Avec certains pass : carte ICOM, carte PROF, carte SW, carte FED+, carte de la ligue des familles (pour le titulaire de la carte et un accompagnant), passeport 365 (pour le titulaire de la carte et un accompagnant), EDUCPASS (pour le titulaire de la carte et un accompagnant), MuseumPASS Musées préférentiel, MILL PASS (PASS créé par le Mill et attribué à un nombre de personnes ou une catégorie de personnes pour une durée déterminée suite à une demande préalable au Collège Communal). - Lors de vernissages - Sur présentation du ticket d'entrée du point d'eau - Visite du musée lorsqu'aucune exposition temporaire n'est proposée	Gratuit

§2 – Tarifs activités diverses

Activité	Prix TTC
Forfait anniversaire (maximum 12 enfants)	80,00 €
Stage adulte / jour / personne	20,00 €
Stage enfant / jour / personne	15,00 €
Visite guidée de la collection permanente et de l'exposition temporaire / personne	10,00 €
Stage adulte / 1/2 jour / personne	
Activité scolaire extra muros / jour / personne	8,00 €
Combiné conférence + entrée / personne	
Visite guidée de la collection permanente ou de l'exposition temporaire / personne	7,00 €
Activité scolaire, extrascolaire métal / personne	5,00 €
Atelier métal adulte / personne	
Activité scolaire extra muros 1/2 jour / personne	

Tarif compensatoire facturé à l'asbl Article 27 pour les visites/ateliers des groupes Art.27 /personne (en plus des 1,25 € et du ticket Art.27 fournis au moment de la visite)	
Tarif compensatoire facturé à l'asbl Article 27 pour les visites guidées des groupes Art.27 /personne (en plus des 1,25 € et du ticket Art.27 fournis au moment de la visite)	4,00 €
Activité scolaire, extrascolaire / personne	3,00 €
Atelier adulte / personne	
Visite guidée ou animation adulte le 1er dimanche du mois	2,50 €
Individuel Article 27 / personne	1,25 €
Pass P'tits Loups	Gratuité
Animation Marmaille (en dehors du tarif d'entrée)	

§3 Divers

Catalogues et goodies

Les catalogues et goodies seront facturés sur base d'une décision du Collège communal et selon les catégories suivantes :

<u>Catégories</u>	<u>Prix</u>
Catégorie 1	0,50 €
Catégorie 2	1,00 €
Catégorie 3	2,00 €
Catégorie 4	2,50 €
Catégorie 5	3,00 €
Catégorie 6	4,00 €
Catégorie 7	5,00 €
Catégorie 8	6,00 €
Catégorie 9	7,00 €
Catégorie 10	8,00 €
Catégorie 11	9,00 €
Catégorie 12	10,00 €
Catégorie 13	15,00 €
Catégorie 14	20,00 €
Catégorie 15	25,00 €
Catégorie 16	30,00 €
Catégorie 17	35,00 €
Catégorie 18	40,00 €
Catégorie 19	45,00 €
Catégorie 20	50,00 €
Catégorie 21	55,00 €
Catégorie 22	60,00 €
Catégorie 23	65,00 €
Catégorie 24	70,00 €
Catégorie 25	75,00 €
Catégorie 26	80,00 €
Catégorie 27	85,00 €
Catégorie 28	90,00 €
Catégorie 29	95,00 €
Catégorie 30	100,00 €

La catégorie du catalogue sera celle directement supérieure au prix de revient TTC dudit catalogue.

Gardiennage

Gardiennage/heure	50,00€
Gardiennage après 22h/heure	100,00€
Location salles musée/soir	400,00€

Article 4 – Perception

La redevance est payable au comptant avec une remise d'une preuve de paiement. A défaut de paiement, le recouvrement de la créance se fera conformément aux dispositions de l'article L1124-40 § 1er du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 – Traitement des données

La Ville de La Louvière dont les bureaux sont établis Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE est responsable du traitement des données à caractère personnel visées par le présent règlement-redevance.

La finalité du traitement des données à caractère personnel est l'établissement et le recouvrement de la présente redevance.

Les données à caractère personnel sont relatives à l'identification des redevables soumis à la présente redevance (numéro national/BCE, nom et prénom, adresse, téléphone, immatriculation, email) ainsi que les données financières (numéro de compte bancaire, taux de la redevance et montant(s) dû(s) par le redevable).

La Ville de La Louvière s'engage à conserver les données à caractère personnel pour un délai de 30 ans et à supprimer les données qui ne revêtiraient plus d'intérêts administratifs ou judiciaires. Certaines données dont l'intérêt historique est confirmé par les directives émises par les Archives de l'État en matière de tri des archives communales, ou concernées par un recours administratif ou judiciaire seront transmises aux Archives de l'Etat.

La méthode de collecte des données à caractère personnel visées par la présente redevance se fait sur base de déclarations, contrôles ponctuels et/ou recensement par l'administration. Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des Impôts sur les Revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Les personnes concernées ont le droit d'accéder à leurs données, de les rectifier ou d'exercer leur droit à la limitation du traitement des données. Pour exercer ces droits, les personnes concernées peuvent La Ville de La Louvière - Division financière - Cellule Recettes, Place communale, 1 à 7100 LA LOUVIERE.

Sans préjudice de tout autre recours administratif ou juridictionnel, toute personne concernée a le droit d'introduire une plainte auprès de l'Autorité de Contrôle si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant constitue une violation du RGPD. Celle-ci doit être adressée à l'Autorité de Protection des Données, Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles (contact@apd-gba.be).

Article 6 – Tutelle spéciale d'approbation

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation

Article 7 – Publication et entrée en vigueur

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le jour de sa publication.

Par le Conseil :

Le Secrétaire,

Rudy ANKAERT.

Le Bourgmestre,

Jacques GOBERT.

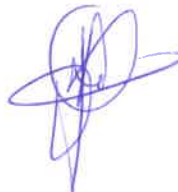
Pour expédition conforme :

Le Directeur général adjoint,

Par délégation du Bourgmestre,
l'Echevine



Marc MINNE



Emmanuelle LELONG